

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DA 15 Lancement et signature de marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de cahiers et produits de papeterie nécessaires aux établissements scolaires du premier degré, aux lycées municipaux et écoles d'arts, aux centres de loisirs ainsi qu'aux activités extrascolaires de la Ville de Paris en 3 lots séparés.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de cahiers et produits de papeterie nécessaires aux établissements scolaires du premier degré, aux lycées municipaux et écoles d'arts, aux centres de loisirs ainsi qu'aux activités extrascolaires de la Ville de Paris en 3 lots séparés ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert concernant les marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de cahiers et produits de papeterie nécessaires aux établissements scolaires du premier degré, aux lycées municipaux et écoles d'arts, aux centres de loisirs ainsi qu'aux activités extrascolaires de la Ville de Paris en 3 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an.

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où un ou des marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées au sens de l'article 35-II ou irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un ou des marchés négociés, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les montants minimums et maximums annuels sont les suivants :

Lot n° 1 : fourniture et livraison de cahiers, copies et feuillets mobiles

Montant minimum annuel : 350.000 euros HT

Montant maximum annuel : 520.000 euros HT

Lot n° 2 : fourniture et livraison de papiers à dessin à usage scolaire

Montant minimum annuel : 200.000 euros HT

Montant maximum annuel : 320.000 euros HT

Lot n°3 : fourniture et livraison de papier polyvalent recyclé et papier offset couleur pour photocopieur

Montant minimum annuel : 330.000 euros HT

Montant maximum annuel : 500.000 euros HT

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et des Etats spéciaux d'arrondissement sur le compte nature 6067, chapitre 011 rubriques 211, 212, 22, 421 au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve des décisions de financement.